

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 23 janvier 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2501758A

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 janvier 2025, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2025, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 293.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie et vice-rectorat conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition par académie et vice-rectorat

Académies et vice-rectorats	Nombre
Administration centrale	8
Aix-Marseille	12
Amiens	6
Besançon	10
Bordeaux	7
Clermont-Ferrand	7
Corse	1
Créteil	13
Dijon	8
Grenoble	11
Guadeloupe	3
Guyane	1
Lille	15
Limoges	5
Lyon	12
Martinique	3
Mayotte	1
Montpellier	13

Académies et vice-rectorats	Nombre
Nancy-Metz	13
Nantes	15
Nice	12
Normandie	13
Nouvelle-Calédonie	1
Orléans-Tours	10
Paris	8
Poitiers	10
Polynésie française	1
Reims	5
Rennes	13
Réunion	3
Strasbourg	9
Toulouse	19
Versailles	25
TOTAL	293